



Charte d'utilisation du Système d'Information Géographique Métropolitain

La gestion efficace d'un territoire tel que celui de Saint-Étienne Métropole passe nécessairement par la maîtrise d'un Système d'Information Géographique performant. Les objectifs d'un tel SIG Métropolitain sont multiples et répondent à des enjeux tant stratégiques qu'opérationnels :

- Garantir un développement cohérent de l'aménagement du territoire,
- Faciliter la gestion des projets d'aménagement conduits par de multiples acteurs et la coordination des chantiers sur le domaine public,
- Permettre la gestion opérationnelle des services publics comme la collecte des déchets, le nettoyage ou le déneigement, ...,
- Assurer la gestion des réseaux (eau, assainissement, éclairage public, télécommunications,...),
- Développer l'aide à la décision ou à la concertation,
- Faciliter les échanges entre organismes.

Saint-Etienne Métropole pour construire son SIG, a fait le choix de s'appuyer sur l'outil existant à la Ville de Saint-Etienne. Elle souhaite aujourd'hui le proposer à ses communes membres. Ce SIG est destiné à faciliter la consultation et la mise à jour de données géographiques afin de capitaliser la connaissance géographique du territoire, faciliter l'exercice de leurs compétences, et diffuser de l'information géographique sur son territoire.

L'emploi de cet outil nécessite l'application de certaines règles : c'est pourquoi nous vous demandons de lire attentivement les différents articles de cette Charte d'utilisation du SIG Métropolitain, de les mettre en application et de les respecter.

1. Description du SIG Métropolitain

Le SIG Métropolitain a été développé pour répondre aux besoins des directions de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole. Son périmètre couvre le territoire de la Communauté Urbaine, et ponctuellement un périmètre élargi pour certaines thématiques (rivière, AEP). Il permet la consultation et la modification de données thématiques et propose également des applicatifs « métier » de gestion.

1.1. Les fonctionnalités de l'outil

Le SIG Métropolitain est un outil de cartographie web qui contient les fonctions suivantes :

- localisation sur une adresse, une rue, un lieu-dit, une parcelle (à partir du nom de son propriétaire ou de son numéro) ou à partir de coordonnées GPS,
- mesure d'une distance ou d'une surface,
- accès automatisé aux fonctionnalités de Google Streetview, OpenStreetMap, Google Maps et le Géoportail,
- sélection et interrogation des données depuis la carte ou les tableaux de données,
- impression de plans,
- création de signet (fenêtre de vue paramétrée),
- création d'annotations,
- export de données en différents formats (.shp, .xml, csv, kml),
- édition de relevés de propriétés, avec possibilité d'export de données en format .xls (sous condition d'accès : voir article 3.1).

1.2. Les données

Le SIG Métropolitain donne accès à différentes données en consultation :

- Le dernier millésime du plan et de la matrice cadastrale,
- Les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes membres (PLU, Carte communale),
- Les fonds de plans : plan de ville, photographies aériennes et de référentiels IGN (Scan 25,...),
- Les données métiers de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne (urbanisme, réseaux, développement durable, économie, déchets...).

1.3. Les applications de gestion

Certaines données métiers sont aujourd'hui saisies et gérées dans des applications de gestion par Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne. Ces applications pourront être mises à disposition des communes :

- Gestion des sites et équipements,
- Gestion des numéros de voirie,
- Occupation du Domaine Public,
- ...

2. Respect de la législation

Le rappel non exhaustif des règles de droit vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui vous donne obligation de tenir un registre du traitement des données à jour.

3. Mise à disposition et utilisation des données

3.1. Les données cadastrales

3.1.1. Consultation des données

Le plan cadastral est fourni et mis à jour par conventionnement par la Direction Générale des Finances Publiques suivant une périodicité annuelle. La DGFIP accorde un droit d'usage sur l'ensemble du plan cadastral. Ce plan, copie du plan officiel de la DGFIP, n'est donc pas à jour en temps réel ; un décalage de 6 à 12 mois peut être observé par rapport aux documents du centre des impôts fonciers.

Les données du plan graphique et de la matrice cadastrale sont acquises annuellement auprès de la Direction Générale des Impôts par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. Celui-ci les transmet gratuitement aux communes et EPCI (par l'intermédiaire du CRAIG).

Les informations de la matrice cadastrale sont utilisables :

- pour des missions précises correspondant aux finalités suivantes :
 - o Gestion de l'urbanisme,
 - o Gestion du service de l'assainissement collectif ou non,
 - o Gestion de l'aménagement du territoire,
 - o Gestion des bâtiments,
 - o Gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés,
 - o Maîtrise des risques sanitaires et traitement de la pollution,
 - o Economie du territoire et fiscalité,
 - o Communication et tourisme,
 - o Aide à la population,
- sur le territoire de la commune

3.1.2. Diffusion des informations

Le SIG Métropolitain permet l'édition et l'impression de plan cadastral. Il peut être délivré gratuitement aux administrés ou, si la commune le souhaite, à un coût de diffusion fixé librement, sous forme de reproductions papiers. La mention «Source : Direction Générale des Finances Publiques – cadastre ; mise à jour : (millésime d'actualisation) » sur le plan préserve les droits de l'Etat par la DGFIP sur le plan cadastral. Cette mention figure automatiquement dans les mises en pages du SIG Métropolitain.

3.2. Les données des partenaires

3.2.1. Conditions d'utilisation

Un grand nombre de données présentes dans le SIG Métropolitain sont issues de partenariats divers (SIEL, EPURES, EPCI du département de la Loire, IGN, CRAIG,...).

Leurs conditions peuvent être soumises à prescriptions définies par le producteur de la donnée. Ces conditions seront disponibles dans le SIG Métropolitain.

3.2.2. Cas particulier des données IGN

Le SIG Métropolitain permet l'impression de cartes utilisant des données IGN.

Ces cartes peuvent être reproduites sans limitation de nombre, ni de format pour des diffusions à usage documentaire uniquement.

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

Ces mentions figurent automatiquement dans les mises en pages du SIG Métropolitain.

3.3. Les données Saint-Etienne Métropole

Certaines données métiers produites par Saint-Etienne Métropole peuvent être exportées dans différents formats. Leur réutilisation relève de la responsabilité de l'utilisateur. Saint-Étienne Métropole ne garantit ni l'exhaustivité des données fournies, ni leur mise à jour régulière.

4. Restriction d'accès au SIG Métropolitain

Le SIG Métropolitain sera accessible aux agents municipaux désignés par la commune ayant rempli le formulaire (annexe 1). Ils auront accès à l'ensemble des données thématiques. Pour les agents souhaitant l'accès à la matrice cadastrale, il sera nécessaire de signer la charte d'utilisation des données cadastrales (annexe 2).

Chaque utilisateur bénéficiera d'un compte d'accès (identifiant et mot de passe). Celui-ci est strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

Il sera fourni par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique à réception de l'ensemble des documents signés.

5. Engagements de Saint-Etienne Métropole

5.1. Fourniture du service

Saint-Etienne Métropole fournit le SIG Métropolitain aux communes et assure la maintenance de l'outil, la mise à jour des données de références et les données métiers qui relèvent de ses compétences propres.

La Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. Elle peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur.

La D.S.I.N. essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions par courriel.

Un manuel d'utilisation est téléchargeable à partir de le SIG Métropolitain. Celui-ci peut être mis à jour en fonction des développements réalisés par la D.S.I.N..

5.2. Gestion des utilisateurs

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document et ses annexes, et peut le fermer s'il ne respecte pas la présente charte.

Saint-Etienne Métropole ne sera pas tenue responsable en cas d'utilisation non conforme à cette charte.

6. Engagements de la commune

6.1. Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment celle évoquée au paragraphe 2. « Respect de la législation ».

6.2. Désignation des utilisateurs

La commune s'engage à communiquer à la D.S.I.N. tout changement des personnes utilisatrices du SIG Métropolitain :

- changement de mission ou sortie de l'effectif ne nécessitant plus la consultation du SIG,
- changement de mission ou sortie de l'effectif ne nécessitant plus la consultation de la matrice cadastrale.

6.3. Administration de données sur son périmètre

Dans le champ des données administrées sur son territoire de manière commune avec Saint-Etienne Métropole via les applications de gestion, la commune s'engage à saisir une donnée de qualité (même si non exhaustive) et est responsable de celle-ci.

Pour information ces données seront visibles par l'ensemble des utilisateurs du SIG Métropolitain.

ANNEXE 1 : Demande de compte utilisateur

*Lire attentivement la charte d'utilisation du SIG Métropolitain.
A remplir pour chaque utilisateur.*

COMMUNE DE

Utilisateur du SIG Métropolitain

NOM :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :@.....

Utilisation de la matrice cadastrale : oui non (rayer la mention inutile)
Si oui, ne pas oublier de signer l'annexe 2.

Par la présente, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à respecter les règles qui y sont notifiées.

Je soussigné(e), Maire de la commune de m'engage à veiller à ce que la personne citée ci-dessus se conforme aux bonnes pratiques d'utilisation du SIG Métropolitain décrites dans cette charte.

Le à

Signature de l'agent :
(Mention « lu et approuvé »)

Signature du Maire ou de son représentant :
(Mention « lu et approuvé »)

Charte d'utilisation de la matrice cadastrale

Cette charte établit les règles d'utilisation des outils de consultation des données cadastrales déployés dans le SIG Métropolitain

Les fonctionnalités mises à disposition sont les suivantes :

- consultation du dernier millésime du plan et de la matrice cadastrale,
- édition et impression de plans parcellaires,
- édition de relevés de propriétés,
- fonctions de recherches sur la base des références cadastrales, de l'adresse, du nom de propriétaire et du numéro de compte propriétaire.

Le plan parcellaire et la matrice cadastrale sont fournis et mis à jour par conventionnement avec la DGFIP suivant une périodicité annuelle, via les services du CRAIG. La DGFIP accorde un droit d'usage sur l'ensemble du plan parcellaire et de la matrice. Ces informations ne sont donc pas à jour en temps réel et un décalage peut être observé par rapport aux documents du centre des impôts fonciers.

Utilisation des applications de consultation du cadastre

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis les applications du SIG Métropolitain sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- gestion de l'urbanisme,
- gestion du service de l'assainissement,
- gestion de l'aménagement du territoire,
- gestion des bâtiments,
- gestion des espaces verts, espaces agricoles, espaces naturels, fossés, cours d'eau, littoral, sites protégés,
- maîtrise des risques sanitaires et traitement de la pollution,
- économie du territoire et fiscalité,
- communication et tourisme,
- aide à la population.

Diffusion du plan cadastral

Les applications du SIG Métropolitain permettent l'édition et l'impression d'un plan parcellaire. Il peut être délivré gratuitement aux administrés, sous forme de reproductions papiers. La mention «Cadastre DGFIP (millésime d'actualisation)» sur le plan préserve les droits de l'Etat par la DGFIP sur le plan cadastral. La consultation des données cadastrales continue par ailleurs à s'exercer auprès du centre des impôts fonciers territorialement compétent.

Diffusion des informations cadastrales nominatives

Les applications du SIG Métropolitain permettent la consultation, l'édition de relevés de propriété ainsi que de fiches d'informations nominatives.

Les conditions de communication sont précisées ci-dessous :

- toute personne peut obtenir communication ponctuelle d'extraits d'informations cadastrales relatives à des parcelles de terrains ou biens immobiliers déterminés (à partir du numéro de parcelle ou de l'adresse du bien), conformément au principe de la publicité foncière,
- **les informations qui peuvent être communiquées** à toute personne : les références cadastrales et l'adresse d'un bien, son évaluation pour la détermination de sa base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative), ainsi que le nom, prénom et adresse du ou des propriétaires ; Les rapports dits "synthèse publique" et "synthèse nominative" peuvent donc être communiquées à n'importe quel demandeur,
- **les informations qui ne peuvent pas être communiqués à des tiers** : les date et lieu de naissance du propriétaire, les motifs d'exonération fiscale, ainsi que toute autre information touchant au secret de la vie privée. Seul le propriétaire foncier peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant (cf. le relevé de propriétés) ; le rapport dit "détail de la parcelle" et le "relevé de propriété" ne peuvent donc pas être diffusés à une autre personne que le propriétaire lui-même,
- les informations cadastrales ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation que si la personne intéressée (à savoir le propriétaire) y a consenti ou si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes, ou à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet,
- la réutilisation d'informations comportant des données à caractère personnel est également subordonnée au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- le demandeur doit être clairement informé des conditions d'utilisation des informations communiquées.

ANNEXE 2 : Demande d'accès à la matrice cadastrale

**Lire attentivement la charte d'utilisation de la matrice cadastrale.
A remplir pour chaque utilisateur.**

NOM :

Prénom :

Fonction :

Description de la mission nécessitant l'accès aux fichiers de la matrice cadastrale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) :

- reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des données cadastrales de Saint-Etienne Métropole,
- m'engage à respecter les principes fixés et à m'y conformer strictement.

Le à

Signature de l'agent :
(Mention « lu et approuvé »)

Signature du Maire ou de son représentant :
(Mention « lu et approuvé »)